

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

## DECISION MUNICIPALE n° D20230720-091

	<b>Service</b>	Finances	
	<b>Matière</b>	7.3	Finances locales – Emprunts
<b>Objet</b>	<b>Souscription d'un contrat de prêt sur le budget annexe de l'eau</b>		
<b>Attributaire</b>	<b>CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN</b>		

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ussel n° DL20200705-012 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire ;
- Considérant les inscriptions budgétaires au compte 1641 ;
- Considérant la nécessité de financer les investissements 2023, notamment l'achat de matériel spécifique au budget annexe de l'eau ;

**Décide,**

**Article 1 :** De souscrire un contrat d'emprunt avec l'établissement bancaire **Caisse d'Epargne Auvergne Limousin** pour un montant de 103.435,00 €.

**Article 2 :** Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Montant : 103.435,00 €

Durée d'emprunt : 10 ans

Taux : taux de rémunération des livrets A + marge (0.20%)

Valeur de l'indice de référence : 3% constaté le 01/02/2023

Amortissement : échéances constantes

Périodicité : trimestrielle

Base de calcul : nombre de jours exact sur la période sur la base d'une année de 360 jours (exact/360)

Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté soit 103,00 €

Versement des fonds : Versement unique ou fractionné des fonds,

Date de début : Quantième (25) suivant la date de signature du contrat de prêt, sauf demande anticipée expresse de versement de fonds adressée par l'Emprunteur après la signature du contrat de prêt

Date maximale de point de départ d'amortissement : 25/12/2023

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle égale à 5% du capital remboursé par anticipation et l'envoi d'un courrier au Prêteur au plus tard 30 jours calendaires avant la prochaine échéance

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

**Fait à Ussel, le 20 juillet 2023**

**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**



*Signature*

**Christophe ARFEUILLÈRE**